



# Conditions générales du prêt de mobile aux clients Orange Grand Public à La Réunion

## Article 1 – Objet

Les présentes conditions définissent les modalités dans lesquelles Orange propose à ses clients abonnés à une offre mobile Orange à la Réunion, un service de prêt de téléphone mobile (ci-après « le Mobile »), dans les boutiques Orange.

Ce prêt de mobile concerne les clients ayant déposé leur mobile Orange en réparation dans le cadre de la garantie commerciale et ayant souscrit à une offre éligible au prêt de mobile à savoir : les offres KomZot souscrites à titre non-professionnel.

Ce prêt est octroyé sur demande client en contrepartie de dépôt d'un chèque de caution d'un montant de :

- quatre-vingts (80) euros pour le mobile basique et le mobile type smartphone
- trois cents (300) euros pour un mobile smartphone premium

## Article 2 – Propriété du matériel prêté

Orange reste propriétaire du matériel prêté décrit aux conditions particulières. Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. Le Mobile ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le client. Le client s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien prêté et s'engage à assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du Mobile

## Article 3 – Durée

Le Mobile est mis à la disposition du Client pendant la durée de dépôt en réparation de son mobile.

Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de mise à disposition du Mobile par Orange, telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

## Article 4 – Restitution du mobile

A l'issue de la période de prêt, le client s'engage à restituer le mobile en supprimant tous les comptes de sécurité (Gmail, Icloud,...) et toutes les données personnelles. Le client est tenu de restituer immédiatement le Mobile complet avec sa batterie, son chargeur et le Kit main-libres en bon état de fonctionnement ainsi que son emballage. A défaut le Client sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions.

Dans l'hypothèse où le Client résilie son forfait mobile souscrit auprès d'Orange, le Client s'engage à restituer, au plus tard le jour de sa demande de résiliation du forfait, les équipements précédemment cités à Orange. A défaut le Client sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions

## Article 5 – Obligation et responsabilité du client

Pendant toute la durée du prêt, le client s'engage à utiliser normalement et en bon père de famille le matériel prêté.

Le client s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel prêté dans les 24 heures de sa prise de possession et d'aviser Orange de tout dysfonctionnement dans le même délai.

Ce prêt est exclusivement réservé à la personne du client. Par ailleurs, il s'interdit d'y apporter une quelconque modification technique.

Le client en sa qualité de gardien demeure responsable de tous dommages causés au/par le terminal prêté jusqu'à sa restitution effective à Orange.

Le client s'oblige à restituer à Orange, le matériel prêté à l'issue du SAV mobile.

## Article 6 – Obligation et responsabilité d'Orange

Orange n'est pas responsable :

- des vices cachés méconnus de lui-même affectant le matériel prêté au client et le rendant impropre à sa destination, et par conséquent ne sera jamais tenu d'indemniser le client du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices.
- en cas de dysfonctionnement du terminal mis à disposition, dont l'origine relève du seul fait du client.

## Article 7 - En cas de non restitution du matériel prêté, de restitution du matériel cassé ou de restitution en retard

Le client est responsable de toute destruction, dégradation ou perte du matériel prêté.

A l'issue du SAV mobile, en cas de non restitution, ou en cas de restitution incomplète, ou en cas de restitution du matériel cassé ou dégradé, le chèque de caution sera encaissé, le client en ayant été informé au préalable par sms.